



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 28 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2012314-0002 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 accordant la délégation de signature au sein de la direction du Cabinet et de la sécurité	1
Arrêté N °2012314-0003 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan	3
Arrêté N °2012314-0004 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. David MYARD, sous- préfet, directeur de Cabinet du préfet du Morbihan	4
Arrêté N °2012314-0005 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Jean- Francis TREFFEL, sous- préfet de LORIENT	6
Arrêté N °2012314-0006 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, sous- préfet de PONTIVY	8



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

organisant la délégation de signature
au sein de la direction du cabinet et de la sécurité

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 accordant délégation de signature à M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David MYARD, délégation de signature est accordée à Mme Agnès PACAUD, chef de service du cabinet et de la sécurité publique, pour toute correspondance courante relevant de son service.

Pour les matières relevant du bureau du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès PACAUD, cette délégation de signature est accordée à Mme Corinne L'HERMITE, chef de bureau du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Agnès PACAUD et de Mme Corinne L'HERMITE, cette délégation de signature est accordée à Mme Nadia ORDIALI, adjointe au chef de bureau du cabinet.

Pour les matières relevant du bureau des politiques de sécurité publique, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès PACAUD, cette délégation de signature est accordée à Mme Patricia JOLY, chef de bureau des politiques de sécurité publique. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Agnès PACAUD et de Mme Patricia JOLY, cette délégation de signature est accordée à Mme Maryse RONNÉ, adjointe au chef de bureau des politiques de sécurité publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David MYARD, délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre VAILLANT, chef de service interministériel de défense et de protection civile, pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que pour :

les arrêtés relatifs aux manifestations sportives et aériennes ;
les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre VAILLANT, cette délégation de signature, restreinte à la correspondance courante, est accordée à M. Yannick DELEBECQUE, adjoint au chef de service interministériel de défense et de protection civile.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David MYARD, délégation de signature est accordée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef de service de la communication interministérielle, pour toute correspondance courante relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est accordée à Mme Sylvie MORISSEAU, adjointe au chef de service de la communication interministérielle.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à M. Yannick DELEBECQUE, M. Arnaud HELLEGOUARCH, Mme Patricia JOLY, Mme Corinne L'HERMITE, Mme Agnès PACAUD et M. Jean-Pierre VAILLANT pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints susvisés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 novembre 2012

Signé

Jean-François Savy



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

accordant délégation de signature
à M. Stéphane Daguin,
secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Stéphane DAGUIN, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception :

des réquisitions de la force armée ;
de la réquisition du comptable ;
des arrêtés de conflit.

Article 3 : Les exceptions à la délégation de signature prévues à l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas lorsque M. Stéphane DAGUIN exerce la suppléance de la fonction de préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Daguin, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté est accordée à M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane DAGUIN et de M. Jean-François TREFFEL, cette délégation est accordée à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane DAGUIN, de M. Jean-François TREFFEL et de M. Bernard LE MENN, cette délégation est accordée à M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient et le sous-préfet de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 novembre 2012

Signé

Jean-François Savy



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRETE

accordant délégation de signature
à M. David Myard
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrétant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. David MYARD est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. David MYARD pour les matières relevant de la direction du cabinet et de la sécurité, à l'exception :

des réquisitions de la force armée ;
de la réquisition du comptable ;
des arrêtés de conflit ;
des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. David MYARD pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L 3213-1 et suivants, L 3213-7 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011-846 et 847 du 18 juillet 2011.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général, délégation de signature est accordée, pour l'arrondissement de Vannes, à M. David MYARD pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 5 : Lorsque M. David MYARD assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets n°2011-846 et 847 du 18 juillet 2011 ;
les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David MYARD, délégation de signature est accordée à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture, pour :

les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

les décisions de concours de la force publique.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 novembre 2012

Signé

Jean-François Savy



PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

accordant délégation de signature
à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;
Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;
Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;
Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis TREFFEL ;
Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis TREFFEL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

des réquisitions de la force armée ;
de la réquisition du comptable
des arrêtés de conflit
des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis TREFFEL, délégation de signature est accordée à M. Stéphane DAGUIN pour les matières suivantes :

réquisitions civiles ;
décisions d'octroi du concours de la force publique ;
réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL et de M. Stéphane DAGUIN, cette délégation est accordée à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis TREFFEL, de M. Stéphane DAGUIN et de M. Bernard LE MENN, cette délégation est accordée à M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 3 : Lorsque M. Jean-Francis TREFFEL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

*les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;
les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets n° 2011-846 et 847 du 18 juillet 2011 ;
les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.*

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 novembre 2012

Signé

Jean-François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTÉ

accordant délégation de signature
à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy

Le préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;
Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient ;
Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Pontivy ;
Vu le décret du 23 août 2012 nommant M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;
Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN ;
Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2012 accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE MENN pour toutes les matières intéressant son arrondissement, à l'exception :

des réquisitions de la force armée ;
de la réquisition du comptable ;
des arrêtés de conflit ;
des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, délégation de signature est accordée à M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de Lorient, pour les matières suivantes :

réquisitions civiles ;
décisions d'octroi du concours de la force publique ;
réponses de fond aux questions des parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN et de M. Jean-François TREFFEL, cette délégation est accordée à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard LE MENN, de M. Jean-François TREFFEL et de M. Stéphane DAGUIN, cette délégation est accordée à M. David MYARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard LE MENN pour les matières relevant du pôle départemental « Armes ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, cette délégation est accordée à Michèle CARRIÉ, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy.

Article 4 : Lorsque M. Bernard LE MENN assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

les décisions relatives aux permis de conduire prévues aux articles L224-1 à L224-18 et R224-1 à R224-19 du code de la route ;
les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L325-1-2 du code de la route ;

les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, en vertu des articles L3213-1 à L3213-11, L3214-1 à L3214-5 du code de la santé publique, de l'article D398 du code de procédure pénale et des décrets n°2011-846 et 847 du 18 juillet 2011 ;

les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 novembre 2012

Signé

Jean -François Savy